

*Handwritten signatures and initials in the top left corner.*

**CANON FRANCE SA**  
Société anonyme au capital de 128.440.000 Euros  
Siège social : 17 quai du Président Paul Doumer  
92400 COURBEVOIE  
RCS Nanterre 738 205 269

GREFFE TRIBUNAL DE  
COMMERCE DE NANTERRE  
10 JAN. 2003  
DEPOT N° 1040

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 14 NOVEMBRE 2002**

L'an deux mille deux, le quatorze novembre, à seize heures trente, le conseil d'administration de la société CANON FRANCE SA s'est réuni, au siège social, sur convocation de son Président.

Sont présents et ont signé le registre de présence :

- Monsieur Jean-Louis Grégoire, Président du conseil d'administration,
- Monsieur Akio Ito, administrateur,
- Monsieur François de la Rue du Can, administrateur,

Assistent également à la réunion :

- Monsieur Marc Fournier,
- Monsieur Claude Gommard,
- Monsieur Jean-Pierre Thirion.

représentant le comité d'entreprise.

ainsi que :

- Monsieur Fabrice Ségurel,
- Madame Caroline Paulet.

La séance est présidée par Monsieur Jean-Louis Grégoire, Président du conseil d'administration.

Le secrétariat de séance est assuré par Fabrice Ségurel.

Monsieur Jean-Louis Grégoire constate que les administrateurs présents réunissent la moitié au moins des membres en fonction et que le conseil peut valablement délibérer.

Puis, le conseil délibère comme suit sur les questions figurant à l'ordre du jour :

- Examen et approbation de trois projets d'apports partiels d'actifs portant sur les branches autonomes d'activités de commercialisation et de service après-vente de matériels bureautiques, informatiques, d'impression ou de transmission, exploitées, pour le premier apport dans les établissements de Toulouse et Bordeaux, pour le deuxième, dans les établissements de Nantes, Rennes et Angers et pour le troisième, dans les établissements de Tours-Saint Avertin et Orléans-Olivet ;
- Mandat à donner en vue de signer pour chacun des apports la déclaration de régularité et de conformité prévue à l'article L. 236-6 du Code de commerce ;
- Rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale extraordinaire,
- Convocation de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

\*\*\*

\*\*

#### **EXAMEN ET APPROBATION DE TROIS PROJETS D'APPORTS PARTIELS D'ACTIFS**

Le Président expose au conseil les motifs et l'intérêt de trois projets d'apports partiels d'actifs au bénéfice des sociétés Canon Aquitaine Midi Pyrénées, Canon Bretagne Atlantique et Canon Val de Loire des branches complètes et autonomes d'activités de commercialisation et de service après-vente de matériels bureautiques, informatiques, d'impression ou de transmission, exploitées par la société, pour ce qui concerne l'apport au profit de la société Canon Aquitaine Midi Pyrénées, dans les établissements de Toulouse et Bordeaux, pour ce qui concerne l'apport au profit de la société Canon Bretagne Atlantique dans les établissements de Nantes, Rennes et Angers et, pour ce qui concerne l'apport au profit de la société Canon Val de Loire, dans les établissements de Tours Saint Avertin et Orléans Olivet.

Ces opérations seraient réalisées dans un souci de réorganisation de l'activité « value business » en France afin de permettre le redéploiement de la couverture commerciale française du Groupe tout en maintenant une centralisation du réseau indirect au siège social.

Elles se traduiraient par la filialisation, au profit des sociétés Canon Aquitaine Midi Pyrénées, Canon Bretagne Atlantique et Canon Val de Loire, détenues en totalité par notre société, des branches d'activités mentionnées ci-avant.

En vue de ces opérations, le Président expose que, conformément aux articles L225-147, 236-10 et 236-16, une requête a été déposée en date du 7 mars 2002 auprès du Président du Tribunal de Commerce de Nanterre qui a rendu une ordonnance en date du 15 mars 2002 désignant Monsieur Jean-Charles Lasteyrie-Cabinet Ricol en qualité de commissaire à la scission.

En application de l'article L 236-22 du Code de Commerce, les apports seraient soumis au régime juridique des scissions.

Le Président expose que les conditions de ces opérations ont été déterminées sur la base des situations intermédiaires établies à la date du 31 mars 2002 par notre société d'une part et par les trois sociétés bénéficiaires d'autre part ; étant précisé que les éléments transmis seront valorisés en fonction de la valeur nette comptable figurant au bilan intermédiaire de notre société au 31 mars 2002.

D'un point de vue comptable et fiscal, les parties sont convenues que la date d'effet des apports sera fixée au 1<sup>er</sup> avril 2002.

Par ailleurs, en matière fiscale, ces opérations seront réalisées :

- sous le régime de l'article 817-1 du Code Général des Impôts en matière de droits d'enregistrement,
- sous le régime de faveur des fusions pour l'impôt sur les sociétés en application des articles 210 A et B du Code Général des Impôts.

En conséquence, CANON FRANCE SA s'engagerait pour chacune des trois opérations à :

- conserver pendant trois ans les titres reçus en contrepartie de son apport ainsi que ceux qu'elle détenait antérieurement à son apport ;
- calculer ultérieurement les éventuelles plus-values de cession desdits titres par référence à la valeur que les biens apportés avaient dans ses propres écritures ;
- joindre à ses déclarations de résultat un état de suivi des plus-values en sursis d'imposition et à tenir un registre des plus-values en report afférentes aux éléments d'actifs non amortissables, en application des dispositions de l'article 54 septième du CGI.

Ces opérations d'apports partiels d'actifs seraient soumises à l'approbation de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de CANON FRANCE SA, prévue pour le 19 décembre 2002.

Ceci étant exposé, l'actif net apporté des trois branches d'activité concernées est déterminé de la manière suivante sur la base de la situation comptable intermédiaire de CANON FRANCE SA au 31 mars 2002 :

<b>BRANCHE D'ACTIVITE EXPLOITEE A TOULOUSE ET BORDEAUX SOCIÉTÉ BENEFICIAIRE : CANON AQUITAINE MIDI PYRÉNÉES</b>	
<b>Actif apporté</b>	<b>5. 336.926 Euros</b>
<b>Passif pris en charge</b>	<b>4.466.884 Euros</b>
<b>Actif net</b>	<b>870.042 Euros</b>
<b>Provision pour perte pendant la période intercalaire du 31 mars 2002 au 31 décembre 2002</b>	<b>101.074 Euros</b>
<b>Actif net apporté</b>	<b>768.968 Euros</b>

<b>BRANCHE D'ACTIVITE EXPLOITEE A NANTES, RENNES ET ANGERS SOCIÉTÉ BENEFICIAIRE : CANON BRETAGNE ATLANTIQUE</b>	
<b>Actif apporté</b>	<b>5.239.574 Euros</b>
<b>Passif pris en charge</b>	<b>4.626.045 Euros</b>
<b>Actif net</b>	<b>613.529 Euros</b>
<b>Provision pour perte pendant la période intercalaire du 31 mars 2002 au 31 décembre 2002</b>	<b>277.457 Euros</b>
<b>Actif net apporté</b>	<b>336.072 Euros</b>

<b>BRANCHE D'ACTIVITE EXPLOITEE A TOURS SAINT AVERTIN ET ORLEANS OLIVET</b> <b>SOCIETE BENEFICIAIRE : CANON VAL DE LOIRE</b>	
<b>Actif apporté</b>	<b>5.789.429 Euros</b>
<b>Passif pris en charge</b>	<b>4.440.843 Euros</b>
<b>Actif net</b>	<b>1.348.586 Euros</b>
<b>Provision pour perte pendant la période intercalaire du 31 mars 2002 au 31 décembre 2002</b>	<b>1.175.534 Euros</b>
<b>Actif net apporté</b>	<b>173.052 Euros</b>

Compte tenu de la détention de la totalité du capital des trois sociétés bénéficiaires par CANON FRANCE SA, il ne serait pas créé de prime d'émission, mais il serait procédé à une augmentation de capital au pair au sein de chacune des sociétés bénéficiaires.

En rémunération de l'apport réalisé à son profit d'un montant de 768.968 Euros, la société Canon Aquitaine Midi Pyrénées augmenterait son capital d'un montant correspondant de 768.968 Euros par la création de 50.590 actions d'un nominal de 15,20 Euros chacune, entièrement libérées, attribuées à CANON FRANCE SA.

En rémunération de l'apport réalisé à son profit d'un montant de 336.072 Euros, la société Canon Bretagne Atlantique augmenterait son capital d'un montant correspondant de 336.072 Euros par la création de 22.110 actions d'un nominal de 15,20 Euros chacune, entièrement libérées, attribuées à CANON FRANCE SA.

En rémunération de l'apport réalisé à son profit d'un montant de 173.052 Euros, la société Canon Val de Loire augmenterait son capital d'un montant correspondant de 173.052 Euros par la création de 11.385 actions d'un nominal de 15,20 Euros chacune, entièrement libérées, attribuées à CANON FRANCE SA.

Le Président précise également que la société ne serait pas garante solidaire du passif transmis aux sociétés Canon Aquitaine Midi Pyrénées, Canon Bretagne Atlantique et Canon Val de Loire.

Ceci étant rappelé, le Président donne lecture au conseil des avant-projets de traités d'apports précisant les bases légales et les modalités des apports envisagés.

Après examen et échange de vues, le conseil, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le texte des conventions d'apports partiels d'actifs qui lui ont été présenté et confère à son Président tous pouvoirs à l'effet de :

- établir, modifier si besoin et conclure, sous la condition suspensive de l'accord des assemblées générales extraordinaire de CANON FRANCE SA et des sociétés bénéficiaires, les contrats d'apports partiels d'actifs aux termes desquelles la société CANON FRANCE SA fera apport aux sociétés Canon Aquitaine Midi Pyrénées, Canon Bretagne Atlantique et Canon Val de Loire des branches d'activités définies ci-dessus comprenant les actifs et passifs y attachés,
- stipuler toutes conditions qui s'avèreront utiles ou nécessaires en vue de la réalisation des apports,
- négocier et traiter les conditions des apports, prendre toutes charges, fournir toutes garanties, contracter tous engagements nécessaires à la réalisation desdits apports,
- remplir toutes formalités notamment le dépôt et la publication du projet d'apport,
- dans l'hypothèse où le projet d'apport ferait l'objet d'oppositions de la part des créanciers, intervenir dans toutes procédures, faire toutes offres, décider et effectuer le remboursement de toutes créances, constituer toutes garanties,
- aux effets ci-dessus, signer toutes pièces, actes et documents, élire domicile, substituer tout ou partie des pouvoirs qui sont énonciatifs et non limitatifs, et plus généralement, faire le nécessaire en vue de la conclusion et de la réalisation des apports.

Le conseil confère en outre à son Président le pouvoir de signer seul, pour chacun des apports, la déclaration de régularité et de conformité prévue à l'article L236-6 du Code de Commerce.

#### **CONVOCATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES**

Le conseil décide de convoquer les actionnaires en assemblée générale extraordinaire, le 19 décembre 2002, à 16 heures, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du conseil d'administration ;
- Rapport du commissaire à la scission ;
- Approbation des projets d'apports partiels d'actifs portant sur les branches d'activités de commercialisation et de service après-vente de matériels bureautiques, informatiques, d'impression ou de transmission, exploitées, pour le premier apport dans les établissements de Toulouse et Bordeaux, pour le deuxième, dans les établissements de Nantes, Rennes et Angers, pour le troisième, dans les établissements de Tours Saint Avertin et Orléans Olivet ;
- Approbation de ces apports et de leurs rémunérations ;
- Pouvoirs à donner en vue de la réalisation des opérations d'apports ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Conseil confère tous pouvoirs à son Président à l'effet de procéder à toute modification relative à la convocation de l'Assemblée Générale Extraordinaire prévue ci-avant, et notamment à l'effet de modifier, si nécessaire, la date de réunion de ladite Assemblée.

## RAPPORT – RESOLUTIONS

Le conseil arrête ensuite les termes du rapport qu'il présentera à l'assemblée, ainsi que le texte des résolutions qui sera proposé au vote des actionnaires. Un exemplaire de ce rapport sera mis à la disposition du commissaire aux comptes dans les plus courts délais.

## COMMUNICATION AUX ACTIONNAIRES

Le conseil charge son Président de prendre toutes mesures utiles en vue de permettre aux actionnaires d'exercer leur droit de communication des documents et renseignements relatifs à la prochaine assemblée, dans les conditions et délais prévus par les dispositions légales et réglementaires.

## DEMISSION D'ADMINISTRATEURS

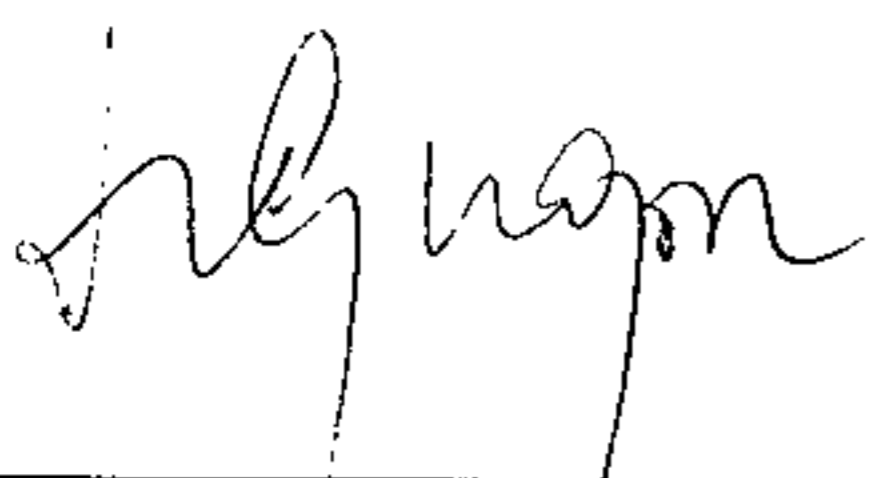
A l'issue du conseil, Monsieur Akio Ito fait part aux administrateurs de son souhait de démissionner de ses fonctions d'administrateur de la société, démission prenant effet à l'issue de la séance de ce jour.

Par ailleurs, le Président indique également au conseil que la société Canon Europa N.V. lui a également fait part de son souhait de démissionner de ses fonctions d'administrateur, également avec effet à l'issue du conseil de ce jour.

Le conseil d'administration prend acte de ces démissions d'administrateurs et décide de ne pas pourvoir à leur remplacement.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un autre administrateur.



Le Président



Un administrateur